



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 2 avril 2024 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

1. Adoption de l'ordre du jour

2024-04-01

Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024
3. Information sur les dossiers en cours
4. Rapport d'activité par les élus
5. Présentation des comptes
6. Période de questions sur les comptes présentés
7. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2024
8. Autorisation d'achat d'un (1) habit de combat (bunkers) auprès de la compagnie L'Arsenal et abrogation de la résolution 2024-03-08
9. Signature du contrat de location de locaux à l'ÉTAB avec Conservation de la nature Canada
10. Adoption de l'entente intermunicipale relative au sauvetage hors route 2024-2026
11. Adoption de l'entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie 2024-2026
12. Adoption du règlement numéro 2023-12-597 – modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin de modifier les marges de recul dans la zone 129-R
13. Mandat à la firme Génicité inc. pour la réalisation d'une étude hydraulique de l'égout unitaire concernant le secteur de la rue Principale
14. Radiation du compte concernant le dossier matricule 0401 00 0000
15. Acquisition du module « Suite Loisirs » de PG Solutions
16. Appui au dossier du lot 5 189 538 concernant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour aliéner et lotir une partie du lot 6 407 890
17. Appui au dossier des lots numéro 5 190 282 et 5 190 284 concernant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour aliéner ou lotir (modifier la forme et l'emplacement de leurs droits acquis étendus)
18. Appui au dossier du lot 6 554 798 concernant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour lotir et aliéner
19. Varia
20. Deuxième période de questions
21. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal*



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

du Québec, par courrier électronique le 7 mars 2024 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-04-02

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Information sur les dossiers en cours

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), déclaration de réciprocité pour les municipalités de 15 000 habitants et moins

Monsieur Jocelyn Savoie, sous-ministre adjoint du MAMH, nous informe qu'un montant de 9 016 \$ est versé à la municipalité dans le cadre du nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité.

4. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 5 mars 2024, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

5. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2024, laquelle liste leur a été fournie dans la documentation préalable à la présente séance et est présentée sur le tableau interactif de la salle du conseil.

6. Période de questions sur les comptes présentés

- Aucune question.

7. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2024

2024-04-03

Il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de mars 2024 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

8. Autorisation d'achat d'un (1) habit de combat (bunkers) auprès de la compagnie L'Arsenal et abrogation de la résolution 2024-03-08

CONSIDÉRANT que la municipalité a recruté 2 nouveaux pompiers volontaires lors de la présente séance et qu'il est nécessaire de leur fournir les équipements de combat requis;

CONSIDÉRANT qu'un seul habit est nécessaire, étant donné que la municipalité de Saint-Stanislas procédera à l'achat d'un habit pour un des nouveaux pompiers embauchés;



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie, monsieur Christian Beaudoin a demandé une soumission aux entreprises suivantes :

- 1200° (Boivin & Gauvin inc.)
- L'Arsenal équipements incendie (CMP MAYER)

CONSIDÉRANT que la compagnie L'Arsenal équipements incendie a proposé les prix suivants :

- 1 habit de combat (manteau et pantalon) à 2 450 \$
- 1 casque standard à 440 \$
- 1 paire de bottes en caoutchouc conformes aux normes NFPA et CSA à 190 \$
- 1 paire de gants jaune/noire à 185 \$
- 1 cagoule antiparticule Redzone à 158 \$

CONSIDÉRANT la compagnie L'Arsenal est la seule à offrir les services de prises de mensurations à la caserne, permettant ainsi aux pompiers de ne pas se déplacer à l'extérieur du territoire.

2024-04-04

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat, auprès de la firme L'ARSENAL d'un (1) habit de combat (bunker), au coût de 3 936.45 \$, taxes et livraison incluses, comme décrit à la soumission #SOU073579 datée du 11 mars 2024.

QUE cette dépense soit imputée aux activités d'investissements 2024 et financée par le budget de fonctionnement 2024

QUE la résolution portant le numéro 2024-03-08 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

9. Signature du contrat de location de locaux à l'ÉTAB avec Conservation de la nature Canada

CONSIDÉRANT la municipalité de Saint-Narcisse possède plusieurs locaux à louer à l'ÉTAB;

CONSIDÉRANT que l'organisme Conservation de la nature Canada a besoin d'un local à plusieurs bureaux pour une période de 4 mois;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse et Conservation de la nature Canada doivent apposer leurs signatures au contrat de location afin d'approuver toutes les conditions et clauses dudit contrat ;

CONSIDÉRANT que le coût mensuel pour la location d'un local à l'étage supérieur a été fixé à 1 064,04 \$, plus taxes, pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2024.

2023-04-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, ledit contrat de location avec Conservation de la nature Canada.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

10. Adoption de l'entente intermunicipale relative au sauvetage hors route 2024-2026

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux, par la résolution 2019-08-170, a conclu une entente intermunicipale relative au sauvetage hors route avec les municipalités locales ;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative au sauvetage hors route devait être actualisée ;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC des Chenaux a été mandaté pour analyser et recommander au conseil des maires les modifications nécessaires à apporter à l'entente intermunicipale relative au sauvetage hors route ;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente intermunicipale relative au sauvetage hors route 2024-2026 a été présenté au conseil des maires lors d'une séance préparatoire et que cette entente a été présentée au conseil municipal de Saint-Narcisse.

2024-04-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse approuve l'entente concernant le sauvetage hors route et autorise monsieur Guy Veillette, maire, et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

11. Adoption de l'entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie 2024-2026

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux, par la résolution 2015-03-032, a conclu une entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie avec les municipalités locales ;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie devait être actualisée ;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC des Chenaux a été mandaté pour analyser et recommander au conseil des maires les modifications nécessaires à apporter à l'entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente intermunicipale a été présenté au conseil des maires lors d'une séance préparatoire et que cette entente a par la suite été présentée au conseil municipal de Saint-Narcisse.

2024-04-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse approuve l'entente concernant le déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie 2024-2026 et autorise monsieur Guy Veillette, maire, et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

12. Adoption du règlement numéro 2023-12-597 – modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin de modifier les marges de recul dans la zone 129-R

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 février 2024 à 19 h au 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, et qu'aucune demande n'a été présentée;



CONSIDÉRANT que la zone 129-R est vacante sans aucune construction existante;

CONSIDÉRANT qu'afin de densifier davantage la zone 129-R, il y a lieu de restreindre les marges avant et arrière, afin de permettre une plus grande superficie des multilogements.

2024-04-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2023-12-597, modifiant les marges avant et arrière de la grille de spécification de la zone 129-R.

Adoptée à l'unanimité.

13. Mandat à la firme GéniCité inc. pour la réalisation d'une étude hydraulique de l'égout unitaire concernant le secteur de la rue Principale

CONSIDÉRANT que certaines problématiques de refoulement ont été observées dans le secteur de la rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'une étude hydraulique est requise afin de valider la capacité des conduites unitaire desservant le secteur de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation des travaux admissibles à la suite de cette étude;

CONSIDÉRANT que la firme GéniCité inc. a les compétences nécessaires pour la réalisation de ce mandat.

2024-04-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil municipal mandate la firme GéniCité inc. pour la réalisation d'une étude hydraulique du réseau unitaire du secteur de la rue Principale, pour la somme de 9 750 \$, plus taxes, comme décrit à la soumission portant le numéro OS 24-4006-00.

Adoptée à l'unanimité.

14. Radiation du compte concernant le dossier matricule 0401 00 0000

CONSIDÉRANT que la municipalité louait un espace au bâtiment ÉTAB entre les années 2017 et 2019 au locataire, qu'il n'occupe plus l'espace loué depuis janvier 2019 et qu'il a cessé de payer le loyer depuis ce temps;

CONSIDÉRANT que le montant dû en intérêts à ce jour est de 689,91 \$ et de 557,46 \$ en capital pour un montant total de 1247,37 \$.

2024-04-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse procède à la radiation du compte concernant le dossier matricule 0401 00 0000.

Adoptée à l'unanimité.



15. Acquisition du module « Suite Loisirs » de PG Solutions

CONSIDÉRANT que PG solutions offre plusieurs modules de comptabilité et de gestion des activités;

CONSIDÉRANT que ce module « Suite Loisirs » assure une gestion des transactions financières en loisirs, des relevés 24, des locations et réservations des salles, des interfaces pour les citoyens, gestion des chiens et autres;

CONSIDÉRANT que le module « Suite Loisirs » permettra d'éliminer la retranscription de données et le risque d'erreur en plus de faire gagner du temps à notre personnel administratif;

CONSIDÉRANT que le prix soumis comprend la licence, la formation, la gestion de projet, ainsi que la préparation, la configuration et l'installation.

2024-04-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte l'offre de la firme PG solutions portant le numéro 7MSNA50-020869-MA1 au montant de total de 7 940 \$, plus taxes, pour l'achat de la Suite Loisirs incluant la formation, d'un montant de 1 572,00 \$ pour l'installation et d'un montant 846,00 \$ (frais annuel), plus taxes.

QU'une subvention déjà acceptée de l'ordre de 68,57% dans le cadre du Fonds Région Ruralité-Volet 4 (FRR-Volet 4) en lien avec une entente intermunicipale pour une ressource en loisirs, est appliquée pour l'achat du module « Suite Loisirs » comme décrit précédemment.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jocelyn Cossette, conseiller au siège numéro 4, se retire du conseil et ne prend pas part aux discussions concernant le point 16.

16. Appui au dossier du lot 5 189 538 concernant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour aliéner et lotir une partie du lot 6 407 890

CONSIDÉRANT que la demande d'appui à la municipalité vise à obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner et lotir une partie du lot 6 407 890 en faveur du lot numéro 5 189 538 ;

CONSIDÉRANT que la demande est sujette à une autorisation de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur vise l'achat d'une partie du lot 6 407 890 (superficie de 763.4 m²) pour agrandir son emplacement (5 189 538 d'une superficie de 2236.6 m²) à une superficie totale de 3000 m² situés dans la zone 206-A ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du lot numéro 5 189 538 ;

CONSIDÉRANT que ce secteur n'est pas desservi par le service d'aqueduc et égout municipal ;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite afin que le propriétaire puisse procéder à une installation septique conforme aux normes des résidences isolées ;

CONSIDÉRANT que cette demande à la CPTAQ est appuyée par le propriétaire du lot (6 407 890) visé par la demande ;

CONSIDÉRANT que la demande vise une superficie totale de 3000 m² (incluant le chemin d'accès) pour un usage non agricole (résidentiel) ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que la demande porte sur une utilisation à des fins autres que l'agriculture et qu'il n'y a aucun autre espace approprié disponible ailleurs le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande.

2024-04-12

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse donne son appui à la demande faite à la CPTAQ pour aliéner et lotir une partie du lot 6 407 890 en le fusionnant au lot numéro 5 189 538 ;

QUE pour toutes les raisons citées précédemment, le conseil recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande compte tenu de la nature de la demande.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jocelyn, conseiller au siège numéro 4, réintègre le conseil pour prendre part aux prochaines discussions

17. Appui au dossier des lots numéro 5 190 282 et 5 190 284 concernant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour aliéner ou lotir (modifier la forme et l'emplacement de leurs droits acquis étendus)

CONSIDÉRANT que la demande est pour avoir l'appui de la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner ou lotir sur les lots numéros 5 190 282 et 5 190 284 ;

CONSIDÉRANT que la demande est sujette à une autorisation de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur vise de modifier la forme et l'emplacement de leurs droits acquis étendus, sur une portion du lot 5 190 282 (superficie de 2467.9 m²) pour modifier la forme de son emplacement (5 190 284 d'une superficie de 2467.9 m²) à une superficie totale de 4498.1 m² situés dans la zone 217-AF ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire des lots numéro 5 190 282 et 5 190 284 ;

CONSIDÉRANT que cette demande à la CPTAQ avec l'appui du propriétaire du lot (5 190 284) visé par la demande, qu'elle autorise de modifier la forme et l'emplacement de leurs droits acquis étendus du lot 5 190 282 qui est son emplacement ;

CONSIDÉRANT que la demande vise une superficie totale de 4498.1 m² (incluant le chemin d'accès) pour un usage non agricole (résidentiel) ;

CONSIDÉRANT que si la demande est acceptée à la CPTAQ les numéros de lot vont être remplacés (lot 5 190 282 deviendra lot 6 625 418 et lot 5 190 284 deviendra lot 6 625 419) ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur une utilisation à des fins autres que l'agriculture, il n'y a aucune espace appropriée disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande.

2024-04-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse donne son appui à la demande pour modifier ou lotir une partie du lot 5 190 282 en modifiant la forme et l'emplacement de leurs droits acquis étendus au lot numéros 5 190 284 faite à la CPTAQ, soit autorisée ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

QUE si la demande est acceptée à la CPTAQ les numéros de lot vont être remplacés, lot 5 190 282 deviendra lot 6 625 418 et lot 5 190 284 deviendra lot 6 625 419 ;

QUE pour toutes les raisons citées précédemment, le conseil recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande compte tenu de la nature de la demande.

Adoptée à l'unanimité.

18. Appui au dossier du lot 6 554 798 concernant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour lotir et aliéner

CONSIDÉRANT que la demande est pour avoir l'appui de la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le but de lotir et d'aliéner des parties du lot numéro 6 554 798 ;

CONSIDÉRANT que la demande est sujette à une autorisation de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur vise à céder à son fils une partie non cultivée du lot 6 554 798 (superficie de 4762.9 m²) qui est propriétaire du lot # 5 190 099 pour agrandir son emplacement résidentiel d'une superficie de 1616.5 m², pour une superficie totale de 6379.4 m² situés dans la zone 215-AF ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du lot # 6 554 798 ;

CONSIDÉRANT que ce secteur est desservi par le service d'aqueduc et égout municipal ;

CONSIDÉRANT que cette demande à la CPTAQ avec l'appui du propriétaire (fils du cédant) du lot (5 190 099) visé par la demande, qu'il autorise d'agrandir son lot 5 190 099 qui est son emplacement résidentiel;

CONSIDÉRANT que la demande vise une superficie totale de 6379.4 m² (incluant le chemin d'accès) pour un usage non agricole (résidentiel) ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur une utilisation à des fins autres que l'agriculture, il n'y a aucune espace appropriée disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande.

2024-04-14

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse donne son appui à la demande pour lotir et aliéner des parties du lot 6 554 798 en le fusionnant au lot numéros 5 190 099 faite à la CPTAQ, soit autorisée ;

QUE pour toutes les raisons citées précédemment, le conseil recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande compte tenu de la nature de la demande.

Adoptée à l'unanimité.

19. Varia

20. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 25 et se termine à 20 h 55



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

21. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2024-04-15

Il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 56.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette
Maire et président d'assemblée